

**NOTE DE SERVICE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2022 - Référence 2022 – N° 09**

**Prévention Santé – Coronavirus - Note numéro 22**

A compter du 2 février 2022 les autorités recommandent le télétravail mais ne l'imposent plus. Par ailleurs, le passe sanitaire remplace le passe vaccinal. Ces nouveaux éléments appellent une version actualisée.

En conséquence, en concertation avec les représentants du personnel, nous avons actualisé le plan de reprise d'activité. La nouvelle version 12 est en pièce jointe. Les modifications par rapport à la version 11 sont en bleu. Nous vous demandons d'en prendre connaissance, les responsables et le service Ressources Humaines étant à votre écoute pour toute précision.

**En résumé :**

- 4 journées en présentiel hebdomadaires (soit une journée de télétravail les semaines de 5 jours travaillés pour les salarié-e-s en faisant la demande). Le choix de cette journée sera à l'appréciation du responsable de territoire en concertation avec le salarié-e, en fonction notamment de la configuration des lieux, de son taux d'occupation, de la nécessité de service ;
- ET une demi-journée balisée pour la réunion d'équipe qui s'effectuera en télétravail pour les salarié-e-s en faisant la demande, sauf raisons de service, et ceci afin de limiter la présence des salarié-e-s sur site le jour de la réunion d'équipe,
- Chaque salarié-e, quel que soit son poste peut effectuer du télétravail ;
- La convention de télétravail doit être respectée. Les nouveaux salarié-e-s devront la compléter et la signer
- Le minimum requis est la présence de 2 salarié-e-s sur site ;
- Il est obligatoire de porter un masque de catégorie 1 au sein des structures, dans tous les lieux partagés, qu'ils soient ouverts au public ou non (bureau comprenant plusieurs postes de travail, salle de réunion, couloirs, salle de repos, escaliers, ascenseurs etc..) ;
- La pause déjeuner étant un moment à risque de transmission :
  - o Les salarié-e-s peuvent déjeuner seul dans leur bureau (exceptionnellement admis dans le cadre de la pandémie)
  - o Ils peuvent déjeuner à plusieurs dans des conditions particulières (cf. page 5 du plan d'activité : liste des salles par site et jauge par salle) que nous vous invitons à respecter scrupuleusement
- Les réunions en distanciel sont à privilégier
- Les moments festifs sont toujours suspendus
- L'aération de 10 minutes toutes les heures a été précisée par les pouvoirs publics et nous comptons sur vous pour le faire
- Les mesures d'isolement sont différentes selon votre situation vaccinale

La vaccination est ouverte à tous les adultes, et tous les enfants de +5 ans (<https://vaccination-info-service.fr>).

La MLHG autorise les salarié-e-s attestant d'un rendez-vous pour une vaccination Covid-19 compris dans leurs horaires de travail à s'absenter momentanément pour s'y rendre. Cette vaccination repose sur le volontariat et le secret médical, et peut-être réalisée par notre service de santé au travail.

Le variant Omicron étant très contagieux, nous vous invitons à redoubler de vigilance et nous comptons sur vous tous pour respecter ce plan d'activité, et de manière générale les gestes barrières. Nous sommes très attentifs aux mesures de prévention relatives à la santé, sécurité des salarié-e-s et du public et au maintien d'un cadre rassurant et bienveillant.

Bon courage à tous et prenez bien soin de vous.

**Nadège CARREL**  
Directrice de la Mission Locale Haute-Garonne

